

inspection
académique
Finistère

académie
Rennes
Éducation
nationale

L'Inspecteur d'Académie
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjointes des SEGPA
S/C de Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège
Madame la Directrice de l' EREA
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ecoles Publiques
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Quimper, le 5 octobre 2011

DIVISION DU 1^{ER} DEGRE

Affaire suivie par
Laurence MERLOT
Téléphone
02 98 98 98 59
Fax
02 98 98 98 00
Mél
Ce.Ecoles292
@ac-rennes.fr

OBJET : Postes adaptés – année scolaire 2012-2013
Personnels enseignants du premier degré (y compris affectés dans le second degré)

REF. : - décret n° 2007-632 du 27/04/2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- circulaire n° 2007-106 du 09/05/07 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

1, boulevard du Finistère
29558 Quimper cedex 9

Je rappelle à votre attention les dispositions des textes cités en référence relatifs au dispositif d'accompagnement des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé (anciennement réadaptation).

Vous trouverez ci-joint, une note technique relative à l'affectation sur *poste adapté* ainsi que le formulaire à remplir pour les candidats à une première affectation sur ce type de poste.

Ce dispositif est destiné aux personnels enseignants qui, en raison de leur état de santé, ne peuvent exercer leur activité dans les conditions habituelles, en présence d'élèves.

Il permet d'apporter une aide à l'agent rencontrant des difficultés de santé afin qu'il recouvre la capacité d'assurer pleinement les fonctions prévues par son statut particulier ou le prépare, par l'exercice d'une activité différente, appropriée, sur présentation d'un projet personnel élaboré, à une reconversion professionnelle.

Enfin, je vous indique **que** cette affectation a un caractère provisoire (une année renouvelable deux fois au maximum).

Le poste adapté doit permettre de préparer :

- soit le retour devant les élèves,
- soit une réorientation professionnelle,

ou d'être affecté au CNED sur poste d'enseignement aménagé.

La nomination sur un poste d'adaptation rompt le lien avec le dernier emploi d'affectation (l'intéressé n'est plus, le cas échéant, titulaire de son poste).

Les personnels enseignants qui désireraient faire acte de candidature, devront adresser une demande à l'Inspection Académique – Division du 1^{er} degré avant le 30 novembre 2011, au moyen de l'imprimé prévu à cet effet, auquel sera joint un **certificat médical explicite, récent et détaillé, sous pli confidentiel**, lequel sera ouvert par le médecin conseil du service médical académique.

Quels que soient les circonstances ou motifs invoqués, aucune demande de dossier ne pourra être prise en compte après cette date.

Les candidats seront invités à rencontrer, Monsieur CILLARD, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à l'Inspecteur d'académie DSDEN et Madame le Docteur GOYEC, Médecin adjoint du service médical académique ☎ 02.98.49.40.24 collège Saint-Pol-Roux 40, rue de Bruxelles - 29200 Brest.

Ils veilleront également à prendre contact avec Madame BOUCHEZ ☎ 02.98.80.00.83 ou Madame DIEPPEDALLE ☎ 02.98.64.15.70, assistantes sociales des personnels du département, afin d'exposer les aspects sociaux de leur candidature.

Il est donc important que les demandes puissent être adressées au plus tôt à l'Inspection Académique, afin d'en permettre une instruction attentive et complète.

En effet, la prise en compte d'une candidature et son examen en commission doivent nécessairement faire l'objet d'une analyse préalable approfondie par les membres du dispositif académique ad hoc. L'intéressé(e) doit notamment avoir communiqué tous les éléments à caractère médical au médecin de prévention, avoir rencontré ce dernier ainsi que l'assistante sociale des personnels ; dans le cas d'une reconversion professionnelle envisagée, un projet professionnel réaliste et compatible avec l'état de santé doit être joint. La présentation de ce projet est impérative.

♦♦♦

Je vous invite à assurer une large diffusion de ce courrier y compris aux personnels en congé de longue maladie ou de longue durée.

Le recours en temps opportun à ce dispositif est l'une des conditions de son efficacité pour le bien des personnels et l'intérêt de l'institution.

Brigitte KIEFFER



P. J. :
1 note technique